



**Arrêté préfectoral n° 29-2022-10-3-00001 du 3 octobre 2022 modifiant l'arrêté 98-2030 du 18/11/98 modifié portant classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories piscicoles dans le département du Finistère en application de l'article R436-43 du code de l'environnement**

## **Classement de l'étang de Raphalen à Plonéour-Lanvern en deuxième catégorie piscicole**

### **Motifs de la décision**

#### **Références législatives et réglementaires**

- Participation du public : article L.123-19-2 du code de l'environnement.
- Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories piscicoles : Article R436-43 du code de l'environnement autorisant le préfet de département à prendre les arrêtés de classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories piscicoles, telles qu'elles sont définies au 10° de l'article L436-5 du même code

#### **Motifs de décision**

L'étang de Raphalen est la source d'un sous-affluent du ruisseau de St-Jean, d'une longueur d'environ 2740 m, en partie intermittent. Du fait de son implantation sur d'anciens puits, il possède des habitats lenthiques et profonds, ses caractéristiques hydro-morphologiques sont celles d'un milieu cyprinicole propice au développement de poissons de deuxième catégorie piscicole : le peuplement actuel comprend des cyprinidés (gardons, rotengles, carpes) et des poissons carnassiers (perches, black-bass). On y trouve aussi l'anguille, qui n'est pas caractéristique d'un milieu particulier.

Le milieu aquatique et la population de poissons en place sont donc cohérents et correspondent au classement en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

Le changement de catégorie demandé par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Finistère, permettra des dates d'ouverture de la pêche plus étendues (toute l'année au lieu de mars à septembre) qui permettront le développement du loisir pêche à travers un parcours labellisé « Découverte » pour une pratique à la fois locale et touristique.

En application de l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de modifiant le classement piscicole de l'étang Raphalen a été mis en consultation sur le portail Internet des services de l'État en Finistère, du 24 juin au 15 juillet 2022. Le projet d'arrêté n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le projet d'arrêté a été élaboré en concertation avec le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) pour ce qui concerne les aspects pêche et milieu naturel, et a fait l'objet d'un avis favorable de la commune de Plonéour-Lanvern.

En conséquence, la modification de classement a été autorisée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2022.